

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2006**

Délibération
n° 2006.02.040

**Autorisation de
recrutement
d'agents non-
titulaires**

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 janvier 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, , Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, , Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, François ELIE à Gérard MARQUET, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Patrick RIFFAUD à Jean-Yves DE PRAT, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Daniel OPIC à Jean-Claude BEAUCHAUD

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

**AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES
HUMAINES**Rapporteur : **Monsieur CHABERNAUD****AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON-TITULAIRES****Direction des Politiques communautaires**

Par délibération n° 52 du 25 janvier 2002, la ComAGA a créé un poste de directeur territorial, chargé de concevoir et de proposer une politique culturelle et sportive territoriale et d'organiser sa mise en œuvre sur les plans technique, administratif et financier. Ses missions sont les suivantes :

- conseil des élus dans le choix et la définition de la politique culturelle et sportive et proposition d'orientations
- contrôle de la mise en œuvre des décisions prises
- gestion du budget, contrôle du fonctionnement financier et administratif des établissements culturels et sportifs
- élaboration d'un schéma directeur de développement de la politique culturelle et sportive
- définition des relations contractuelles avec les acteurs et partenaires culturels et sportifs
- organisation et/ou co-organisation et mise en place de manifestations et d'animations culturelles et sportives
- coordination des services, équipements, actions ou manifestations culturelles et sportives
- communication, tant en interne que vers l'extérieur, dans le domaine culturel et sportif.

Par délibération n° 422 du 11 décembre 2003, la ComAGA a créé un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, chargé de l'enseignement de la calligraphie dont les missions sont les suivantes :

- enseigner les arts plastiques (dessin, couleur et calligraphie) à des étudiants et les évaluer
- animer des cours et assurer un suivi individualisé du parcours et du projet des élèves
- élaborer et organiser un projet pédagogique en lien avec le projet d'établissement
- participer aux instances et réunions pédagogiques de l'établissement
- proposer des activités dans le cadre du développement d'une approche collective et de co-production du projet d'établissement
- développer des projets de création ou de diffusion artistique visant à la promotion des enseignements et du projet d'établissement
- assurer la recherche et la veille artistique dans le domaine du dessin, couleur et calligraphie.

Par délibération n° 52 du 25 janvier 2002, la ComAGA a créé un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, chargé d'assurer les fonctions de maître nageur sauveteur à Nautilus dont les missions sont les suivantes :

- surveillance des bassins et des plages placées sous son contrôle
- enseignement de la natation (scolaires et cours collectifs) ainsi que toutes les activités nautiques proposées aux usagers (aquagym, bébés nageurs,)
- enseignement du patinage artistique (en période d'hiver).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et plus particulièrement son article 3 alinéa 5 pour les postes de catégorie A et son alinéa 1 pour les postes de catégorie B,

Considérant que les déclarations de vacance de poste avec publicité ont été effectuées auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente et dans le cas où aucun candidat fonctionnaire ne répondrait au profil du poste proposé,

Je vous propose :

Pour les postes suivants :

Grade	Cat	Délib. créant le poste	Missions
Directeur territorial	A	n° 52 du 25-01-2002	Directeur des politiques communautaires
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	n° 422 du 11-12-2003	Professeur de calligraphie
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	n° 52 du 25-01-2002	Maître nageur sauveteur

D'AUTORISER le recrutement d'un agent non titulaire :

- sur le grade de directeur territorial (Grille indiciaire allant de l'indice brut 701 à l'indice brut 985) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions telles que précisées ci-dessus,
- sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (Grille indiciaire allant de l'indice brut 320 à l'indice brut 638) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions telles que précisées ci-dessus.
- sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (Grille indiciaire allant de l'indice brut 298 à l'indice brut 544) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions telles que précisées ci-dessus.

DE PRECISER que les crédits seront prévus au budget primitif 2006.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 février 2006	<u>Affiché le :</u> 10 février 2006